



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3377

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Appel à projets 2019 Equipements culturels à usage partagé - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 18 mars 2019****Délibération n° 2019-3377**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Appel à projets 2019 Equipements culturels à usage partagé - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon a souhaité dans le cadre de sa stratégie de développement économique, notamment à travers son programme de développement économique 2016-2021, conforter son attractivité et encourager la diversification de l'offre d'accueil d'activités créatrices d'emplois sur son territoire. Cette stratégie de développement, qui se décline en plusieurs axes, vient s'inscrire en complément d'autres politiques publiques portées par la Métropole dans ses différents champs d'interventions (santé, éducation, culture, déplacement et mobilité, tourisme, agriculture, économie circulaire, etc.).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le champ culturel, après avoir redéfini les documents stratégiques relevant de ses compétences obligatoires et la relation aux grands équipements et événements, la Métropole entend, aujourd'hui, mieux accompagner la filière culturelle, dans le cadre plus large de son intervention en faveur de l'entrepreneuriat.

Le secteur culturel a commencé à transformer en profondeur les modèles économiques de son activité. Pour les acteurs qui dépendaient jusqu'à présent de la subvention publique comme principal levier de développement, cette mutation constitue une nécessité. La Métropole a engagé un important travail d'observation de ces mutations et de recensement d'initiatives innovantes sur son territoire, mais aussi en France ou à l'étranger. Ce travail a été ensuite partagé avec près de 300 acteurs culturels et créatifs du territoire lors d'une rencontre organisée le 11 octobre 2018 aux Halles du Faubourg, pour en partager l'analyse et déterminer des modalités d'action pertinentes pour la collectivité.

Parmi les constats partagés par les acteurs a été soulignée la nécessité de travailler plus collectivement entre eux, en inventant des modèles économiques plus vertueux construits sur le partage des ressources et des compétences. Plusieurs initiatives participant de cette dynamique ont d'ailleurs été relevées. Les acteurs ont toutefois fait part des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer pour financer un éventuel investissement initial nécessaire à la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi, la Métropole propose de mettre en place un appel à projets visant à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs (à titre d'exemple : locaux partagés, parc de matériel mutualisé, création d'une plate-forme de services, etc.). Cette aide doit permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

**II - Conditions d'éligibilité des projets**

Le projet doit viser la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Le projet doit permettre une utilisation par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

L'appel à projet concerne tous les champs culturels (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débats d'idée, cultures numériques, etc.). Il est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

### **III - Dépenses éligibles et attribution de la subvention**

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2019 est de 400 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il pourra s'agir :

- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques,
- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole.

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet. Il est toutefois précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Le projet sera apprécié en fonction de :

- son caractère mutualisé et partagé, ainsi que de ses modalités de gouvernance garantissant le partage effectif et la mutualisation sur la durée du projet,
- sa capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, notamment la politique culturelle,
- son intérêt au regard du développement culturel du territoire de la Métropole,
- son intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets seront présélectionnés sur avis de la vice-présidente à la culture, puis soumis au Conseil de la Métropole pour validation et attribution définitive de la subvention.

### **IV - Déroulement de l'appel à projets**

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- publication de l'appel à projet : fin mars 2019,
- date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2019,
- analyse des dossiers : juin 2019,
- validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : Conseil de la Métropole automne 2019.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé".

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 400 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P33O7185 selon l'échéancier suivant :

- CP 2019 : 150 000 €,
- CP 2020 : 250 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.**